

Loi 06-026 2006-08-02 PR portant ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale du 17 juillet 1998.

Vu la Constitution

Article 1: Est ratifié le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale du 17 juillet 1998 par la Conférence diplomatique des plénipotentiaires des Nations Unies à Rome (Italie).

Article 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Signature : le 2 août 2006

Idriss Déby Itno, Président de la République du Tchad.